

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

Cadre National des Formations Document soumis à la concertation

Note de présentation

6/11/13

Le cadre national des formations est prévu par l'article L. 613-1 du code de l'éducation : « Le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaines ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations. »

Le cadre national des formations a donc pour objectif de fixer les principes et modalités de mise en œuvre des diplômes nationaux conduisant aux grades de licence, de master et de doctorat. Il est complémentaire des modalités d'appréciation de la capacité des établissements à mettre en œuvre une offre de formation qui seront précisées dans l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation.

Le présent texte propose une architecture de ce cadre national sur 3 niveaux : des dispositions communes, des dispositions spécifiques aux diplômes nationaux de licence et licence professionnelle, des dispositions spécifiques au diplôme national de master. Ce texte fera l'objet d'une modification courant 2014 pour la prise en compte du diplôme national de doctorat et pour d'éventuels ajustements à apporter.

Le cadre national des formations est un document complémentaire des textes actuellement en vigueur ; il en précise certains points.

Le cadre national pour la licence repose sur de nombreux textes, il est donc principalement centré sur le concept de la spécialisation progressive et la relecture qu'elle induit, notamment en termes d'organisation des formations et de lien renouvelé entre la licence et la licence professionnelle.

Le cadre national pour le master est plus détaillé car ce cursus est à ce jour très peu encadré hors l'arrêté initial de 2002.

Ce cadre national comprend des annexes avec notamment les nomenclatures des intitulés de diplômes pour la licence, la licence professionnelle et le master.

La version actuelle comprend également en annexe le cahier des charges relatif à la mise en œuvre des stages dans ces formations.

Ce document est le résultat de la concertation centrée sur les principes à retenir, menée très largement entre fin juillet et fin octobre avec chacune des organisations représentées au Cneser ainsi qu'au sein des deux comités de suivi licence et master et avec de nombreuses autres organisations ou institutions (CP-CNU, conférences de doyens, sociétés savantes...)

Le document présent est soumis à une seconde phase de concertation sur le mois de novembre 2013.

Le service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au sein de la DGESIP est chargé du recueil des propositions d'amendements dans cette nouvelle phase de concertation. **Ces amendements sont attendus au plus tard pour le 25 novembre afin de permettre la production du document qui sera soumis au Cneser de décembre.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

Arrêté du relatif au cadre national des formations NOR ESRS A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-1, L 612-2, L612- 5, L612-7, L 612-8, L 612-9, L613-1 et ses article D123-14, D611-1, D611-2, D611-3 ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, notamment son article 9, dans sa rédaction résultant de l'article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date;

Arrête

Titre I : Dispositions communes aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet de préciser les règles relatives à l'organisation des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Ces règles peuvent être complétées pour certaines mentions de ces diplômes par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

Article 2 : Dénomination des diplômes

L'intitulé des diplômes visés par le présent arrêté est défini par un nom de domaine et de mention. Les nomenclatures de chacun de ces diplômes sont fixées respectivement aux annexes II, III et IV du présent arrêté.

L'intitulé d'un diplôme répond à une dénomination nationale précisant le domaine et la mention concernés. Les dénominations nationales assurent la lisibilité du dispositif national pour les étudiants, les partenaires professionnels et le monde scientifique, en France et à l'étranger. Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme » mentionnée au d) de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace le parcours suivi par l'étudiant ainsi que l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant son parcours de formation.

Les domaines de référence sont :

- Droit, économie, gestion
- Arts, lettres, langues
- Sciences humaines et sociales
- Sciences, technologies, santé

La liste des domaines participe à la définition de la carte d'identité d'un établissement mais aussi d'un site. A ce titre, des intitulés de domaines peuvent, en nombre limité, déroger à ces domaines de référence pour traduire, au niveau d'un site, la stratégie collective en matière d'offre de formation. Ces dérogations sont

examinées dans le cadre de l'accréditation des établissements, au travers de la politique de site.

La mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de formation et l'organisation pédagogique.

Le rattachement d'une mention à un domaine n'est pas défini par la nomenclature. Les établissements peuvent, dans le cadre de l'accréditation de leur offre de formation, proposer au MESR des rattachements en lien avec leur politique de formation.

La nomenclature s'applique à l'ensemble des formations conduisant à un des diplômes visés par le présent arrêté. Dans le cadre d'expérimentations présentées par les établissements et examinées a priori par le MESR, des intitulés hors nomenclatures peuvent être validés.

La licence et la licence professionnelle sont des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur conférant à leur titulaire le grade universitaire de licence.

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

L'annexe I présente le cahier des charges définissant les critères pris en compte par le MESR lors de l'examen d'une demande de reconnaissance au niveau d'un grade universitaire de licence ou de master.

Article 3 : Organisation de l'offre de formation

L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Les temps de formation sont répartis de façon équilibrée sur toute la semaine et prennent en compte le développement du recours aux technologies numériques.

L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique dans une logique d'intégration.

Conformément au décret 2002-482 du 8 avril 2002, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours-types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement, organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des objectifs du diplôme. Ces parcours-types sont constitués d'unités d'enseignement obligatoires, optionnelles et libres. Ils ont notamment pour objet de faciliter la mobilité, notamment à l'étranger.

Elle peut comporter des modalités propres à la formation continue, à l'apprentissage ou à la formation en alternance.

Après accord de l'équipe pédagogique en charge d'une mention, un étudiant peut être autorisé à suivre un cursus adapté à son projet personnel et professionnel qui, au sein de la mention, ne soit pas totalement identique au parcours-type de formation.

L'organisation de la formation s'inscrit dans une logique d'apprentissage, permettant de prendre en compte les caractéristiques des étudiants en leur proposant des dispositifs pédagogiques qui favorisent la mise en activité, l'interaction avec les autres acteurs de la formation au-delà de l'équipe pédagogique (services d'appui, BAIP, SCUIO...), la mémorisation et la valorisation de leurs productions et réalisations. Cette logique favorise la cohésion entre les unités d'enseignement (UE), le décloisonnement des apprentissages afin de permettre à l'étudiant d'établir des liens au sein d'une même formation et entre ses expériences de formations. Elle incite les étudiants à mobiliser les savoirs et les compétences développées en formation dans de nouvelles situations. Les moyens pédagogiques mis en œuvre (méthodes, modalités, ressources) s'inscrivent dans cette logique d'apprentissage.

Article 4 : Evaluation des formations

En accord avec la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation et d'évolution sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel.

Une évaluation des formations et des enseignements est également organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les employeurs potentiels. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et permettent d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein de l'équipe pédagogique, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou de la structure en faisant office.

La réalité et l'efficacité de l'évaluation font l'objet d'une attention particulière du HCERES d'une part et du MESR d'autre part dans le contexte de l'accréditation.

Article 5 : Usage du numérique en formation

L'usage du numérique doit permettre une pédagogie active, réactive et interactive (entre étudiants, entre étudiants et équipes pédagogiques). La formation, ou une partie de celle-ci, pourra être proposée selon des dispositifs hybrides (alternance d'activités pédagogiques en présentiel et à distance) ou totalement à distance, en fonction du public concerné.

Article 6 : Place de la recherche

Le lien entre formation et recherche est fondamental pour tout établissement ayant vocation à délivrer un des diplômes visés par cet arrêté. Ce lien, qui peut revêtir des aspects variés et s'appuyer sur des compétences transversales à plusieurs unités de recherche, est nécessaire pour placer les étudiants au plus près du savoir en cours de constitution dans les domaines en lien avec les objectifs de formation.

Les équipes pédagogiques et les équipes de recherche ont chacune leurs objectifs propres, et ne sont pas subordonnées les unes aux autres. Les formations dépendent des premières qui doivent établir des interactions fructueuses avec les équipes de recherche, encouragées en cela par les établissements responsables de ces deux missions.

Article 7 : Intervention des professionnels

Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

En licence professionnelle, les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle.

Article 8 : Expérience en milieu professionnel

L'expérience en milieu professionnel au sein d'une structure d'accueil autre que le lieu de formation, est une modalité particulière d'acquisition de compétences contribuant à l'insertion professionnelle des futurs diplômés. Elle peut prendre des formes variées dont notamment le stage, l'alternance sous contrat d'apprenti ou de salarié en contrat de professionnalisation. Cette expérience est obligatoire en licence professionnelle et en master.

Les parcours-types de formation conduisant à la licence doivent ouvrir la possibilité de ces expériences professionnelles selon des modalités de validation prévues par l'équipe pédagogique qui en est responsable.

Comme tout autre élément de formation, les objectifs et modalités de cette période d'expérience professionnelle doivent être clairement précisés et doivent donner lieu à une préparation, un encadrement et une évaluation au regard des objectifs de la formation.

Ces éléments sont précisés dans l'annexe V de ce document pour les stages.

Article 9 : Prise en compte de la diversité des publics

Le conseil d'administration fixe, sur proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques exploiteront les potentialités offertes par les technologies numériques.

Article 10 : Crédits ECTS

Le système des crédits ECTS est un système européen de transfert et de capitalisation de crédits centré sur

l'apprenant, qui repose sur la transparence des résultats et processus d'apprentissage. Il vise à faciliter l'organisation, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des certifications et unités de cours, de même que la mobilité des étudiants.

L'acquisition des crédits ECTS est basée sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus à l'issue du processus de formation en termes de connaissances et compétences acquises. Cette charge de travail est estimée en fonction du nombre d'heures d'enseignement et de la charge de travail de l'étudiant afférente. Cette charge doit permettre de prendre en compte le recours aux nouvelles technologies par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir les mêmes compétences et reposant uniquement sur du présentiel.

Les conseils de perfectionnement veillent à l'élaboration de la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours-type de formation en accord avec les objectifs de formation.

Article 11 : Ouverture internationale

Les parcours-types permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Article 12 : Evaluation des étudiants

La progressivité des méthodes d'évaluation des connaissances et compétences acquises doit suivre la capacité des étudiants à acquérir de la maturité et de l'autonomie dans le travail universitaire. Elle tient compte de l'organisation de la formation en semestres.

Le contrôle continu devra être privilégié en début de cycle.

La mise en place d'évaluations transverses dans le cadre de mises en situation et permettant un diagnostic des compétences acquises, voire un pronostic sur la capacité à transférer celles-ci dans un contexte professionnel ultérieur, sera privilégiée dans la suite du parcours. C'est dans ce cadre que peut être incluse l'évaluation des périodes en milieu professionnel par des jurys intégrant les différents encadrants.

Les modalités d'évaluation devront tenir compte de la diversité des publics telle que définie par l'article 9 du présent arrêté. En master, ces modalités pourront se traduire par la mise en place d'un contrôle terminal et d'une session de rattrapage pour tout ou partie de ces publics.

Titre II : dispositions communes pour les diplômes nationaux de licence et licence professionnelle

Article 13 : La spécialisation progressive et l'articulation entre licence et licence professionnelle

Conformément à l'article L 612-2 du code de l'éducation, les parcours-types mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont conçus de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet personnel et professionnel en favorisant leur intégration, leur orientation et leur spécialisation au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus.

L'architecture des parcours-types en licence est élaborée par les établissements conformément aux principes suivants :

- en début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs disciplines au sens des mentions de la licence ;
- cette organisation repose sur des équipes pédagogiques pluridisciplinaires ;
- cette organisation se traduit par un tronc commun défini en terme de compétences, d'au moins 45 ECTS ;
- tout étudiant peut, en cours de cycle, retarder ou modifier le choix de la mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet professionnel ;
- tout étudiant bénéficie de paliers d'orientation lui permettant, sur la base des connaissances et compétences acquises, de rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours-types de la formation en question, soit une autre formation dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait inappropriée.

L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'au sein de chaque mention un parcours-type préparant à une ou plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux

étudiants. Le choix de ce parcours-type par l'étudiant ne peut avoir pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence.

La spécialisation progressive repose sur la mise en œuvre du principe de continuité, méthodologique et pédagogique, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Cette continuité doit inclure des séquences d'accompagnement : en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation (fin d'année scolaire ou de semestre de formation). Elles doivent permettre l'élaboration du projet personnel et professionnel.

Titre III : Dispositions spécifiques pour le diplôme national de master

Article 14 : Finalités, objectifs et organisation de la formation

La formation doit être construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de savoirs, aptitudes et compétences visés. Ceux-ci doivent être cohérents avec les modalités d'évaluation des étudiants. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et un ou plusieurs stages. Les modalités d'encadrement, de suivi et d'évaluation du stage sont définies au regard des objectifs de la formation. La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Elle prévoit une orientation adaptée au projet professionnel de l'étudiant et assure une préparation à son insertion dans le milieu professionnel. Lors de la procédure d'accréditation, le ministre chargé de l'enseignement supérieur sera attentif à l'existence d'un tronc commun aux différents parcours-types d'une même mention, garant d'une réelle cohérence pédagogique. Ce tronc commun, défini en termes de compétences qui caractérisent la mention, doit correspondre à un minimum de 30 ECTS du cursus de master.

Elle peut prévoir des périodes de mobilité en France ou à l'étranger.

L'établissement informe les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises et l'insertion professionnelle du master.

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Il est souhaitable que les enseignements de langue soient dispensés sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits non compensables.

Afin de renforcer l'attractivité internationale des masters, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles D.613-17 et suivants du code de l'éducation.

Article 15 : Place de la recherche

Au niveau master, l'activité de recherche adossée à la formation peut être présente sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées (mixtes ou propres), équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Elle doit concerner directement l'établissement accrédité, seul ou en partenariat avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou les milieux économiques, culturels ou sociaux.

Cet adossement vaut pour toutes les formations, même s'il peut prendre des formes différentes, faisant notamment jouer des rôles variables au monde socio-économique. Les parcours-types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.

Les parcours-types plus orientés vers les métiers de la recherche, qui doivent s'appuyer de façon encore plus étroite sur les activités scientifiques des enseignants des équipes participant à la formation, ne doivent pas négliger les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

Article 16 : Dispositions particulières

Dans un objectif de reconnaissance internationale, le diplôme national de master peut être délivré conjointement par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d'autres

établissements d'enseignement supérieur.

Cette dérogation s'applique aux établissements habilités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes conférant le grade de master. Ces établissements sont soumis à l'évaluation prévue par les 1°, 2° et 3° de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche, et sont autorisés à délivrer conjointement le diplôme national de master par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 17

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la rentrée universitaire 2014 pour la mise en œuvre, en première année de licence, des mentions de licence portées à l'annexe II du présent arrêté.

Les autres dispositions entrent en vigueur à la rentrée universitaire 2015.

Les comités de suivi licence et master sont chargés du suivi de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 18

Les dispositions/articles x, y, z respectivement des arrêtés du 17 novembre 1999 (articles 12 et 13 sur l'habilitation), du 1er août 2011 (articles 19 à 23 sur l'habilitation), et du 25 avril 2002 (articles ...) susvisés sont abrogées à compter de la rentrée universitaire 2014 (2015? 2016?).

Article 19

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe I : Cahier des charges des grades universitaires de licence et master

Les diplômes nationaux de licence et licence professionnelle, d'une part, et le diplôme national de master, d'autre part, confèrent de plein droit à leurs titulaires respectivement le grade de licence et le grade de master. D'autres diplômes sont susceptibles de conférer le grade de licence ou de master. A cette fin, le présent cahier des charges définit le cadre et les conditions dans lesquels ces deux grades peuvent être attribués par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La décision du ministre repose notamment sur la vérification :

1/ De la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme au regard :

- de son autonomie pédagogique et scientifique ;
- de la composition de l'équipe pédagogique en personnels enseignant et de recherche et en professionnels extérieurs à l'établissement garante de l'adossement recherche et professionnel ;
- de la représentation des usagers, des personnels et des personnalités extérieures par exemple au sein d'un conseil de perfectionnement ;
- des relations formalisées avec le monde professionnel concerné ;
- d'un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés ;
- d'une démarche qualité et l'évaluation des enseignements ;
- d'une évaluation périodique par une instance reconnue par l'Etat.

Pour le grade le master, l'établissement est plus particulièrement invité à détailler :

- les partenariats engagés avec des unités de recherche labellisées au titre de la recherche universitaire ;
- les modalités éventuelles d'implication de ses personnels dans des travaux d'unités de recherche reconnues par l'Etat ;
- les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux soutenus.

2/ De l'organisation du cursus et les moyens d'enseignement et de formation mis en œuvre et plus particulièrement :

- l'organisation des formations sous forme de parcours, les volumes horaires d'enseignement, de travail personnel, les modalités de contrôle des connaissances ;
- la déclinaison en semestres et en unités d'enseignement et la mise en œuvre du système européen, d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS) ;
- les modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances et prévoyant l'évaluation des connaissances et des compétences ;
- la place des stages dans la formation ;
- le recours aux technologies de l'information et de la communication et la place du numérique dans l'organisation de la formation ;
- l'équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles en lien avec les objectifs de formation ;
- la délivrance de l'annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme ».

Pour le grade de master, le cursus doit notamment permettre de vérifier plus précisément :

- les moyens pédagogiques spécifiques dévolus à l'acquisition, au minimum, de la maîtrise d'une langue vivante étrangère ;
- les modalités de mise en place de l'initiation à la recherche, en liaison avec les projets ultérieurs de l'étudiant (éventuellement, une poursuite de son cursus au niveau d'une formation doctorale).

3/ Les aptitudes et les compétences de l'étudiant :

Pour le grade de licence, l'acquisition :

- d'un socle disciplinaire ;
- des compétences transversales notamment en informatique et en langues étrangères en vue d'une certification ;
- des compétences préprofessionnelles et professionnelles ;

La mise en œuvre d'une approche par compétences, la qualité des partenariats avec le monde professionnel, la présence de modules de professionnalisation et de stages, ainsi que la production de fiches RNCP de qualité seront prises en compte.

Pour le grade de master :

- la capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante et un projet en autonomie ;
- la capacité à conduire un projet dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe ; projets pluridisciplinaires) et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet ;
- l'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international ;
- une initiation à la recherche et la formalisation de ce travail d'initiation en liaison avec l'équipe pédagogique et en fonction de ses projets ultérieurs, qui peut passer par différents supports de communication, dont l'écrit.

ANNEXE II : nomenclatures des intitulés du diplôme national de licence

- Administration publique
 - Droit
 - Economie
 - Gestion
 - Economie et gestion
 - Administration économique et sociale
 - Science politique
 - Sciences sanitaires et sociales
-
- Humanités
 - Histoire
 - Histoire de l'art et archéologie
 - Géographie et aménagement
 - Sociologie
 - Psychologie
 - Sciences de l'éducation
 - Philosophie
 - Théologie
 - Sciences sociales
 - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie
 - Sciences du langage
 - Information et communication
-
- Arts
 - Arts plastiques
 - Arts du spectacle
 - Musicologie
 - Lettres
 - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales
 - Langues étrangères appliquées
 - Lettres, langues
-
- Informatique
 - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
 - Mathématiques
 - Physique
 - Chimie
 - Physique, chimie
 - Sciences de la vie
 - Sciences de la terre
 - Sciences de la vie et de la terre
 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives
 - Electronique, énergie électrique, automatique
 - Mécanique
 - Génie civil
 - Sciences pour la santé
 - Sciences et technologies
 - Sciences pour l'ingénieur

ANNEXE III : nomenclatures des intitulés du diplôme national de licence professionnelle

Métiers artistiques et culturels : gestion et développement de structures
Conception de produits touristiques et valorisation des territoires
Organisation et gestion des systèmes hôteliers et de restauration
Administrateur culturel
Métiers artistiques et culturels : gestion de projets
Métiers artistiques et culturels : management
Métiers artistiques et culturels : médiation
Métiers de l'édition, des bibliothèques et du commerce du livre
Métiers de la formation : formation et enseignement à distance
Métiers des arts culinaires et des arts de la table
Métiers de la formation : enseignement de la langue des signes française
Tourisme et loisirs sportifs
Métiers de la publicité
Métiers du journalisme et de la presse
Métiers du web et de la médiation numérique
Métiers de la communication : chargé de communication
Métiers artistiques et culturels : ludothécaire & médiation par le jeu
Métiers artistiques et culturels : intervention sociale
Métiers de l'archéologie
Métiers artistiques et culturels : conception et développement de projets culturels
Métiers artistiques et culturels : communication et valorisation de création
Métiers administratifs territoriaux
Agent de recherches privées
Marchés publics - métiers de l'achat public
Analyse criminel opérationnel
Conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurance
Métiers de la retraite et de la prévoyance
Métiers de la mode
Visiteur médical
Activités juridiques : assurance
Activités juridiques : contentieux et recouvrement
Activités juridiques : métiers du droit de l'environnement
Activités juridiques : métiers du droit des sociétés
Activités juridiques : métiers du droit des transports
Activités juridiques : métiers du droit privé
Activités juridiques : métiers du droit public
Activités juridiques : métiers du droit social
Assistant juridique
Métiers de l'immobilier : gestion administrative et juridique des biens immobiliers
Métiers du notariat
Distribution-management de rayon
Gestion comptable et financière
Gestion des achats et de la logistique
Management des organisations et gestion de projets
Management des PME PMI et de l'artisanat
Management international
Management opérationnel
Marketing international
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paye

Métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion
 Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité
 Métiers de la gestion et de la comptabilité : responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise
 Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable
 Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des entités agricoles
 Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier
 Métiers du middle et du back office bancaire et financier
 Technico-commercial
 Entrepreneuriat
 Gestion des opérations logistiques
 Gestion logistique et pilotage des flux
 Logistique internationale
 Actions marketing en PMO, PMI
 Commerce international
 Commercialisation de produits et services de professionnels à professionnels
 Commercialisation des biens et services de professionnels à particuliers
 Commercialisation des produits alimentaires
 Métiers de l'immobilier : commercialisation et négociation des biens immobiliers
 Commerce et distribution
 Etudes marketing et recherches commerciales
 Gestion de la relation clients
 Management des équipes commerciales
 Responsable des achats et des approvisionnements
 Commerce et management des services
 Collaborateur en ressources humaines
 Gestion de la formation, des compétences et du recrutement
 Gestion de projet en ressources humaines
 Gestion des ressources humaines des pme pmi
 Métiers de l'animation sociale, socio-culturelle et de la médiation
 Insertion et ré-insertion sociale et professionnelle
 Economie sociale et solidaire, coopération et développement international
 Services à la personne
 Accompagnement de publics spécifiques
 Développement de projets de territoire(s)
 Communication de l'événementiel
 Management de l'économie sociale et solidaire
 Management des structures sanitaires et sociales
 Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives
 Intervention sociale : médiation par le sport
 Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs
 Santé, vieillissement et activités physiques adaptées
 Métiers de la forme
 Aménagement paysager (conception, gestion, entretien)
 Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique
 Nautisme et métiers de la plaisance
 Métiers de l'emballage et du conditionnement : conception et packaging
 Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation
 Management des organisations agricoles et agroalimentaires
 Chargé d'affaires en agencement
 Modéliste industriel
 Conseil en gestion de production agricole
 Management des systèmes d'information et de décision
 Management du développement durable
 Management de la qualité dans les organisations

Gestion logistique et systèmes d'information
 Gestion d'affaires industrielles
 Chargé d'affaires : commerce des produits et services énergétiques
 Métiers de l'information, de la documentation et de la donnée
 Amélioration Continue des Organisations ou des Systèmes
 Métiers de la qualité : méthodes et outils
 Amélioration de la Gestion IndustRIelle (AGIR)
 Logistique industrielle et conduite de projet
 Logistique industrielle et management de la qualité
 Logistique industrielle et management des processus
 Métiers de la qualité : certification, normalisation, contrôle
 E-commerce et marketing numérique
 Chargé d'affaires en génie climatique
 Economie de la construction
 Guide conférencier
 Guide interprète national
 Coordinateur de projet, espaces et patrimoines naturels
 Aménagement du territoire et urbanisme
 Conception, réalisation web et multimédia
 Production audiovisuelle
 Stratégies de communication plurimédias
 Webdesign
 Conseiller technique en hydraulique
 Microcircuits, cartes et applications
 Domotique
 Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti
 Ameublement
 Instrumentation optique et visualisation
 Mesures et contrôles : instrumentation médicale
 Métiers de la santé : cadre de santé
 Acoustique et vibrations
 Applications industrielles de systèmes de propulsion
 Génétique et développement de l'élevage
 Maintenance et technologie biomédicales
 Métallurgie, mise en forme et soudage
 Chimie analytique, contrôle qualité, environnement
 Chimie de synthèse, formulation
 Chimie des matériaux
 Chimie industrielle
 Bio-industries et bio-technologies
 Biologie analytique et expérimentale
 Géomatique
 Gestion des ressources naturelles
 Gestion et protection de l'environnement : air, eau, sol, déchets
 Industries agro-alimentaires : gestion, production et R&D
 Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et R&D
 Nutrition, alimentation, santé
 Agronomie - Production animale
 Agronomie - Production végétale
 Conduite de chantier bâtiment
 Conduite de chantier travaux publics
 Conduite de travaux
 Construction bois
 Infrastructures et aménagement

Ingénierie de la construction
 Maintenance et réhabilitation
 Maîtrise d'oeuvre
 Maîtrise d'ouvrage
 Maîtrise énergétique et environnementale des bâtiments
 Génie des procédés et des bio-procédés industriels
 Conception et contrôle des procédés
 Procédés pour l'environnement
 Automatismes, réseaux, informatique industrielle
 Electronique, communication
 Energie, électricité, efficacité énergétique, développement durable
 Maintenance électronique, instrumentation
 Microélectronique, optronique
 Robotique, mécatronique
 Systèmes embarqués
 Contrôle industriel et ingénierie de la maintenance
 Contrôle, exploitation et maintenance des infrastructures
 Excellence industrielle et environnement
 Maintenance des systèmes Industriels, de Production et d'Energie
 Maintenance, Environnement et Gestion du Risque Industriel
 Management et Organisation des Activités et Services de la Maintenance
 Techniques et Technologies du génie industriel
 Conception et fabrication assistée par ordinateur
 Conception mécanique, innovation et développement
 Dimensionnement des structures
 Gestion industrielle
 Industrialisation de produits industriels
 Qualité, contrôle, métrologie
 Systèmes automatisés de production
 Techniques industrielles en productique
 Maintenance des systèmes pluri techniques
 Conduite et gestion d'opérations en génie climatique
 Énergie et propulsion
 Expertise énergétique & environnement
 Gestion et maintenance des installations énergétiques
 Gestion technique du patrimoine immobilier
 Installations frigorifiques et de conditionnement d'air
 Performance énergétique des bâtiments et de leurs installations
 Gestion des Risques Technologiques
 Métiers de la radioprotection et de la sécurité nucléaire
 Qualité Sécurité Environnement et Santé au Travail (QSEST)
 Sécurité des Biens et des Personnes
 Administration système et réseau
 Bases de données
 Conduite de projets informatiques
 Développement d'applications
 Développement intranet/internet
 Développement web et mobile
 Image et son numériques
 Programmation pour environnements mobiles
 Sécurité des systèmes d'information
 Systèmes d'information
 Tests et qualité logiciels
 Techniques du son et de l'image

Exploration et exploitation pétrolière
Métiers de la mesure environnementale et biologique et de la décontamination
Métiers de l'ingénierie, de l'innovation et de la conception de produits industriels
Métiers de l'instrumentation, de la mesure, du contrôle qualité et des risques industriels
Instrumentation et maintenance en technologies médicales
Métiers de l'emballage et du conditionnement : chaîne et fabrication
Qualité Hygiène Sécurité Environnement
Administration et sécurité des réseaux (ASUR)
Chargé d'affaires en réseaux et télécom (CART)
Intégration des systèmes voix données (ISVD)
Réseaux nouvelles technologies, très haut débit (THD)
Assemblage multi-matériaux
Design industriel et développement durable
Eco-conception et revalorisation des matériaux et produits
Fonctionnalisation et traitement des surfaces
Innovation, développement et mise en œuvre des matériaux
Management, ingénierie et industrialisation : des métaux
Management, ingénierie et industrialisation : matériaux et couches minces
Management, ingénierie et industrialisation : des plastiques et composites
Management, ingénierie et industrialisation : des verres et céramiques
Management, ingénierie et industrialisation : du bois
Qualité et contrôle des matériaux produits
Métiers du décisionnel et de la statistique

ANNEXE IV : nomenclatures des intitulés du diplôme national de master

Analyse et politique économique
Banque, finance, assurance
Econométrie
Economie
Economie du développement
Economie du droit
Economie de l'entreprise et des marchés
Economie des organisations
Economie internationale
Economie sociale
Economie publique et management
Economie du travail et des ressources humaines
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports
Economie de la santé
Management et administration des entreprises
Administration économique et sociale
Comptabilité – contrôle – audit
Contrôle de gestion et audit organisationnel
Finance
Gestion
Marketing, vente
Management
Management des organisations
Management et commerce international
Management public
Management sectoriel
Management des systèmes d'information
Entrepreneuriat et management de projets
Management de l'innovation
Gestion de production, logistique, achats
Gestion des ressources humaines
Gestion de l'environnement
Politiques publiques
Politiques comparées
Relations internationales
Science politique
Actuariat
Administration publique
Droit
Droit administratif
Droit civil
Droit comparé
Droit privé
Droit des affaires
Droit de l'entreprise
Droit de la propriété intellectuelle
Droit fiscal
Droit notarial

Droit du patrimoine
Droit social
Droit des collectivités territoriales
Droit pénal et sciences criminelles
Droit de la santé
Droit de l'environnement et de l'urbanisme
Droit européen
Droit international
Finances publiques
Droit constitutionnel
Droit des libertés
Droit public
Histoire du droit et des institutions
Justice, procès et procédures
Droit de l'économie
Droit du numérique

Histoire
Histoire de l'art
Archéologie, sciences de l'antiquité
Préhistoire, Protohistoire
Mondes anciens et médiévaux
Mondes modernes
Mondes contemporains
Conservation-restauration des biens culturels
Géographie
Géographie, aménagement et environnement
Architecture, urbanisme, paysage
Géomatique
Gestion des territoires et développement local
Sociologie
Démographie
Ergonomie
Sciences sociales
Etudes sur le genre
Sciences économiques et sociales
Humanités numériques
Ethique
Sciences cognitives
Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
Etudes européennes et internationales
Civilisations, cultures et sociétés
Sciences du langage
Traitement automatique des langues
Anthropologie
Ethnologie
Philosophie
Esthétique
Intelligence économique
Théologie catholique
Théologie protestante
Sciences des religions

Psychologie
 Sciences de l'éducation
 Journalisme
 Information, documentation
 Communication, publicité
 Communication publique et politique
 Information-Communication
 Sciences de l'information et des bibliothèques
 Muséologie, muséo-expographie
 Information et médiation scientifique et technique
 Communication des organisations
 Intervention sociale
 Métiers du livre et de l'édition

Lettres
 Arts, lettres et civilisations
 Lettres et Humanités
 Littérature française et comparée
 Etudes culturelles
 Français langue étrangère
 Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
 Langues et sociétés
 Langues étrangères appliquées
 Traduction et interprétation
 Didactique des langues
 Humanités
 Arts
 Arts plastiques
 Arts du spectacle
 Cinéma et audiovisuel
 Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux
 Création numérique
 Musicologie
 Patrimoine et musées
 Administration, gestion et médiation culturelle
 Mode
 Design
 Industries culturelles

Mathématiques
 Mathématiques appliquées, statistique
 Informatique
 Réseaux et télécommunication
 Calcul haute performance, simulation
 Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises – MIAAGE
 Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales – MIASHS
 Ingénierie de l'image, ingénierie du son
 Physique
 Physique fondamentale et applications
 Physique appliquée et ingénierie physique
 Ingénierie nucléaire
 Chimie

Chimie physique et analytique
 Chimie et sciences du vivant
 Chimie moléculaire
 Chimie et sciences des matériaux
 Génie Civil
 Mécanique
 Génie mécanique
 Sciences et génie des matériaux
 Nanosciences et nanotechnologies
 Génie des procédés
 Ingénierie de conception
 Optique, image, vision, multimédia
 Traitement du signal et des images
 Acoustique
 Electronique, énergie électrique, automatique
 Energétique ou Energie
 Automatique, robotique
 Ingénierie des systèmes complexes
 Génie industriel
 Aéronautique et espace
 Sciences et techniques des activités physiques et sportives – STAPS
 STAPS : Entraînement et optimisation de la performance sportive
 STAPS : Activité physique adaptée et santé
 STAPS : Management du sport
 STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique
 Biologie
 Biologie-Santé
 Sciences du vivant
 Santé publique
 Sciences du médicament
 Biotechnologies
 Biologie moléculaire et cellulaire
 Biologie intégrative et physiologie
 Biologie du développement
 Biologie végétale
 Pharmacologie
 Toxicologie
 Microbiologie
 Neurosciences
 Immunologie
 Nutrition et sciences des aliments
 Biochimie
 Bioinformatique
 Biologie structurale, génomique
 Génétique
 Ethologie
 Biomécanique
 Ingénierie de la santé
 Sciences de l'océan, de l'atmosphère, et du climat
 Sciences de la terre et des planètes, environnement
 Géoressources, géorisques
 Bio-géosciences

Astrophysique, astronomie

Agrosciences, agrotechnologies

Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

Biodiversité, écologie et évolution

Didactique des sciences

Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1er degré

Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2nd degré

Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif

Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation

Risques et environnement

Transport, mobilités, réseaux

Tourisme

Urbanisme et aménagement

Ville et environnements urbains

ANNEXE V : cahier des charges des stages

Ce cahier des charges a pour but de préciser la prise en compte des périodes de stages dans un cursus de formation.

Le stage, tout en étant une modalité pédagogique particulière, est intégré dans le parcours-type de formation sous la forme d'une unité d'enseignement (UE) clairement identifiée. A ce titre, l'ensemble des connaissances et compétences visées par cette UE sont intégrées dans l'annexe descriptive du diplôme.

Les stages peuvent être axés sur de découverte d'un milieu professionnel (y compris celui de la recherche), ou centrés sur l'application d'éléments de formation, de spécialisation... plusieurs objectifs pouvant se conjuguer. Néanmoins, il importe de ne pas trop cumuler les attentes sur une seule période de formation et par exemple, il est difficile de fixer au stage deux objectifs lourds : ainsi, la soutenance orale d'un mémoire de stage ne saurait être la seule occasion de la validation des capacités d'expression/communication à l'oral de l'étudiant.

Préparation du stage

L'équipe pédagogique a la responsabilité d'une part de la définition de l'articulation du stage dans le cursus : place, objectifs... et d'autre part de la validation des sujets (contenu, lieux...) notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées.

L'équipe pédagogique est garante de l'aide méthodologique (méthodes de recherche, CV, entretien, lettres de motivation, rédaction, présentation, préparation à la mission, à la connaissance de la structure d'accueil...) apportée en amont du stage qui est une partie intégrante de l'UE stage.

L'établissement, en appui sur ses services tels que le BAIP, doit être garant que tout étudiant bénéficie d'un appui dans sa recherche de stage, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination. L'établissement est garant de l'application de la législation en vigueur sur ce point, tout particulièrement concernant l'accès au stage des personnes en situation de handicap.

Il est nécessaire que les structures de formation conservent la mémoire des stages des années précédentes et du portefeuille des structures d'accueil. Ces informations peuvent être consolidées au niveau de l'établissement.

L'étudiant doit aussi être acteur de la démarche de recherche et de préparation de son stage, car celle-ci constitue un des éléments de la formation.

Encadrement et suivi (académique et par la structure d'accueil)

Le stage étant un élément de la formation, son encadrement et son suivi sont obligatoires. Il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique de vérifier que l'étudiant bénéficie bien d'un encadrement réel dans la structure d'accueil. Cette dernière doit, de son côté, veiller à ce que l'encadrement de l'étudiant soit adapté aux objectifs de la formation (en termes de disponibilités et de qualification). La convention de stage doit préciser tout ce qui concerne les engagements réciproques des trois parties notamment les objectifs du stage et le traitement des difficultés qui peuvent apparaître au cours du stage. L'équipe pédagogique est garante de sa mise en œuvre.

Chaque étudiant doit bénéficier d'un tuteur / encadrant de référence au sein de l'équipe pédagogique. S'il est souhaitable que le suivi académique se traduise par une visite sur le lieu de stage, compte tenu d'une part des moyens limités des établissements et d'autre part de la grande diversité des lieux de stages, d'autres modalités peuvent être mises en œuvre : rendez-vous téléphoniques réguliers, échanges par courriels, visio-conférence...

La charge de suivi de stage doit être valorisée dans les activités de tout enseignant ou enseignant-chercheur.

Evaluation / validation (modalités)

L'évaluation d'un stage doit relever d'une procédure intégrée au règlement des études. Les éléments de l'évaluation relèvent de l'autonomie de l'équipe pédagogique. Cependant, il est souhaitable que cette évaluation repose sur

- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et des représentants de la structure d'accueil ;
- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique (la confidentialité éventuelle des travaux ne doit pas empêcher une vraie validation du contenu du stage) ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.

Sur ce dernier point, il est souhaitable que l'équipe pédagogique fournisse une grille d'évaluation de manière à harmoniser les critères d'évaluation en regard des attentes du stage. Le maître de stage, c'est à dire la personne qui encadre le stagiaire au sein de la structure d'accueil, doit être sensibilisé à son rôle dans

l'encadrement de la rédaction du rapport pour les volets concernant le déroulement de la mission.

Au delà de ces éléments habituels d'évaluation, il est nécessaire que l'évaluation permette à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis ou qui ont été sollicités au cours de l'expérience qu'a constituée le stage. Cette partie doit se faire en lien avec le référent au sein de l'équipe pédagogique mais aussi avec le maître de stage au sein de la structure d'accueil. Le stage doit donc être le lieu d'un retour réflexif sur la formation, cela dans la perspective des évolutions de carrière que l'étudiant sera appelé à connaître au cours de son existence et qui devront toutes s'appuyer sur une analyse de son propre parcours. Cette analyse peut aussi se traduire par une reformulation de la part de l'étudiant de son CV comme élément simple de traduction des savoirs et compétences acquis. Elle devrait ainsi se traduire par un chapitre spécifique du rapport de stage et pourrait être présentée lors de la soutenance.

Enfin, tout stage doit donner lieu à un retour d'expérience de la part du stagiaire sur le déroulement de son stage (accueil, suivi, intérêt...). Cette appréciation de la qualité du stage n'est pas incluse dans l'évaluation, mais doit alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe pédagogique. Un bilan est présenté annuellement au conseil de perfectionnement.

Mise en œuvre / modalités

La mise en œuvre des stages ne saurait être exagérément contrainte afin de laisser une autonomie aux équipes pédagogiques. Selon leur finalité (découverte, mise en situation, métier avancée, stage de fin d'études...), la durée d'un stage et son positionnement au sein du cursus peuvent être adaptées. De même, si une insertion en continu au sein de la structure d'accueil semble être préférable, un stage peut aussi être envisagé sur un mode d'alternance (par exemple sur la base de deux jours par semaine).

Lorsqu'un stage est inscrit dans leur cursus, les étudiants sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE stage ou à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.

L'établissement et la structure d'accueil doivent veiller à ce que le stage n'impose pas de sur-coût à la charge de l'étudiant notamment en cas de mobilité.

Communication/information

Comme toute unité de formation, l'UE stage doit être décrite aussi précisément que possible dans les supports d'information et de communication destinés aux personnes qui se renseignent sur la formation.

Stages dans le cadre de cursus de master à finalité recherche

Les étudiants des masters dont la finalité est orientée vers les métiers de la recherche doivent pouvoir bénéficier dans leur cursus de période(s) de mise en situation d'exercice de ces métiers. Ces périodes relèvent de dispositions identiques à celles préconisées pour les stages. Ces cursus peuvent aussi prévoir des stages de découverte du monde socio-économique.